Conseil d'État

N° CE : 62.246
Doc. parl. : n° 8586

LE CONSEIL D'ÉTAT,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 14 octobre 2026 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

Projet de loi
portant modification de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 14 octobre 2026 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'État en ses séances des 2 décembre 2025 et 30 juin 2026 ;

s e d é c l a r e d ' a c c o r d

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 78, paragraphe 4, de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 17 votants, le 27 octobre 2026.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Marc Thewes